



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-3 et suivants du code du Travail)



Entre les soussignés :

_____, demeurant _____

Et

IFAC – Organisme de formation – enregistré sous le numéro : 11920199592 auprès de la DIRECCTE -
Numéro de SIRET : 30778757200089 – Adresse : 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert - 92600
Asnières-sur Seine.

Représenté par DUVAL Véronique de l'IFAP du 92

Adresse : 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières-sur-Seine

Article 1: OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat la formation établie par accord réciproque entre les parties et vise l'organisation de
l'action de formation suivante : **DEAP - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**

Article 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION

La nature de l'action de formation est la suivante : **Action de formation permettant d'atteindre un objectif professionnel.**

Cette dernière a pour objectifs pédagogiques de permettre :

- Accompagner et soigner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
- Apprécier l'état clinique de la personne et mettre en œuvre des soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques
- Informer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants
- Entretenir l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention
- Transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités

L'action de formation sera sanctionnée par :

- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation soumis à l'appréciation des jurys
- Une attestation de compétences acquises durant la durée de formation.



- Le passage des épreuves du diplôme telles que définies dans le référentiel. Lorsque ces dernières sont validées par l'organisme certificateur - ARS, un diplôme est édité et remis aux stagiaires par cette dernière.
- L'AFGSU

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.
L'organisation de la formation est établie conformément au planning ci-joint

Article 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le diplôme auquel elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant ou pré-requis suivants :

- Être âgé de 17 ans au moins à l'entrée en formation
- Avoir satisfait aux épreuves d'admissibilité sur dossier
- L'admission se fera sur examen du dossier (voir détail sur fiche d'inscription) et entretien oral

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Intitulé : **DEAP - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**

Dates : Du 05/01/2026 au 11/12/2026

Modalités pédagogiques : Formation mixte

Durée : 1540 heures de formation dont 514 heures présentiels et 256 heures estimées à distance avec le centre de formation (si concernés) et 770 heures de stage pratique

Lieu : 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières-sur-Seine

Horaires : de 9h à 17h

Le référent de cette formation est : DUVAL Véronique

La liste des formateurs affectés à l'action de formation, leur titres, qualités et expériences professionnelles sont communiquées dans le livret stagiaire.

Cette formation se déroule selon les modalités suivantes :

Formation en présentielle	Formation mixte ou à distance
• Apports théoriques • Exercices d'application à partir de cas concrets • Travail en groupe • Conseil individualisé • Mise en situation professionnelle	• Travaux rendus • Accompagnement • Travail collaboratif • Classe virtuelle • Module e-learning interactif • Activités évaluatives (formatives, sommatives, tests...)

Le suivi de l'action de formation est assuré via :

- Les émargements stagiaires
- L'organisation de travaux – rapports – QCM
- L'évaluation des acquis de l'action de formation
- Le compte rendu de visite de stage
- L'organisation de réunion pédagogique ou comité de pilotage



Article 5 : MODALITES D'EVALUATION

Les modalités de contrôle de connaissance sont les suivantes :

- QCM, QROC,
- Grilles et fiches d'évaluation,
- Travaux pratiques,
- Tests de contrôle de connaissances,
- Préparation épreuves d'examen (écrite et orale),
- Mise en situation et soutenance orale

Ces modalités permettent au candidat de mesurer ses acquis, son implication et son évolution pendant la durée de la formation.

Article 6 : ENGAGEMENT

L'Ifap de l'Ifac s'engage à :

- Remettre au stagiaire le contenu et le planning de la formation en indiquant les périodes de formation théorique et les mises en situation professionnelle ;
- À proposer un positionnement et un parcours de formation adaptés et personnalisés ;
- À préparer à se présenter aux épreuves d'examen du diplôme ;
- À assurer le suivi personnalisé du stagiaire au centre de formation et sur le lieu de stage. Cet accompagnement est réalisé par le responsable pédagogique et/ou formateur désigné par la directrice de l'Ifap ;
- À proposer au stagiaire des temps d'évaluation ;
- À accompagner et à préparer le stagiaire aux épreuves de certification ;

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur du centre de formation ;
- Être présent et à participer activement à tous les temps de formation ;
- Être présent dans sa structure de stage pratique et à participer aux actions mises en œuvre pour le public accueilli ;
- Effectuer l'ensemble des travaux demandés par l'équipe pédagogique ;
- À tenir informer son responsable pédagogique des difficultés rencontrées au cours de la formation ;
- À se présenter aux épreuves de certification

Article 7 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de la formation est fixé à € TTC.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité ou la différence du coût de la formation, soit € € TTC selon les modalités suivantes :



- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de € TTC soit 30% du prix dû par le stagiaire.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné de la façon suivante :

Date d'échéance	Montant de l'échéance

Les frais d'inscription de 85 € sont à la charge du stagiaire après entrée en formation.

Article 9 : ABSENTEISME, DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Les conditions liées à l'absentéisme, aux modalités d'annulation et de report par l'un ou l'autre des parties sont définies dans nos conditions générales de ventes.

Article 10 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi pédagogique, administratif et financier du stagiaire durant sa formation et en aval de celle-ci en lien avec les obligations de suivi de l'IFAC vis-à-vis de ses organismes de tutelles et ses financeurs. Aucune utilisation commerciale ne sera faite à partir des données collectées. Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un mail à l'adresse suivante : referent.rgpd@dsf.ifac.asso.fr

Article 11 : CAS DE DIFFEREND

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ce présent contrat devra être précédé d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent. Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à Asnières-sur-Seine, le

Pour l'organisme de formation
Signature et cachet

Le stagiaire
Signature

IFAC 92
83 rue du R. P. Christian Gilbert
92695 Asnières Cedex
Tél : 01.46.88.10.10 - Fax : 01.46.88.77.07
Siret : 307 787 872 00089 - APE : 8559 A